

MOTIFS

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ poursuivi pour avoir à :

- LIEVIN (PARKING CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR) en tout cas sur le territoire national, le _____ puis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE ANNULATION AFM - TITRE EXECUTOIRE DU 09/03/2022 avec le véhicule immatriculé _____
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V, §VI C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur _____ qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de police statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ nu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ n coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

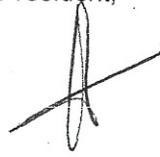
LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le jour, mois et an susdits, la présente décision a été signée par le Président et la greffière.

La greffière,



Le Président,



Pour copie certifiée
conforme
Le Greffier

